

Club Subaquatique Auscitain

Règlement intérieur

Ce règlement annule et remplace le précédent. Le C.S.A., Club Subaquatique Auscitain est une association loi 1901 dont tous les membres sont bénévoles. En devenant membre du club chacun doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir de participer à la vie du club. Les activités du club sont des activités de loisir.

Toute personne adhérant au club devra :

- régler la cotisation annuelle comprenant :
 - l'adhésion au club (montant fixé chaque année par le bureau)
 - la licence fédérale
 - une assurance complémentaire individuelle, pour tous les adhérents aussi bien plongeur que nageur ou justifier d'une couverture équivalente par son assureur
- remplir le formulaire d'inscription fourni en début de saison
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine (sur les formulaires de certificats fournis avec le bulletin d'adhésion ou téléchargeables sur le site de la FFESSM)
- respecter les dispositions réglementaires du code des sports – établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air.
- respecter le règlement intérieur des installations sportives de la ville d'Auch

Entraînements en piscine :

Les entraînements ont lieu le jeudi soir de 20h00 à 22h30 à la piscine municipale d'Auch. Seuls les membres du club à jour de leur cotisation ont accès aux entraînements. La séance est placée sous la surveillance d'un directeur de plongée ayant un niveau E1 minimum. Un calendrier désignant nominativement les directeurs de plongée est établi en début de saison.

Les membres du club se répartissent en groupe :

- les groupes de préparation aux différents niveaux de plongée sont sous la responsabilité des encadrants du club. Chaque groupe dispose d'une ligne d'eau dans le grand bassin.
- une ligne d'eau est réservée aux membres qui s'entraînent en autonomie
- le groupe "nageurs" utilise le petit bassin.

Entraînements en fosse de plongée :

Le club propose à ses membres des entraînements en fosse de plongée. Ces séances sont placées sous la responsabilité d'un directeur de plongée ayant un niveau E3 minimum. Une participation financière aux frais d'accès aux fosses est demandée. Les frais d'accès des encadrants sont pris en charge par le club. Le calendrier et les coûts de ces séances sont établis en début de saison. Pour faciliter l'organisation, 3 sorties sont intégrées au prix de la licence des plongeurs passant un niveau. Toute fosse réalisée en supplément sera à payer au tarif établis.

Sorties "mer" :

Les sorties mer organisées par le club sont réservées aux licenciés (pour l'activité plongée) et aux membres de leur famille qui souhaitent les accompagner pour le tourisme. Les plongeurs mineurs devront impérativement être accompagnés par leur responsable légal ou par une personne désignée par écrit par leur responsable légal et être en possession d'une autorisation de sortie du territoire pour les sorties en Espagne. Pour les parents séparés, joindre une autorisation du parent qui a la garde du mineur à la date de la sortie. A l'inscription, les participants à la sortie verseront 50% d'acompte. En cas de non participation à la sortie cet acompte ne sera pas remboursé sauf raison médicale justifié par un certificat médical ou autre raison valable restant à l'appréciation du Président. Le club fournit aux plongeurs des détendeurs sans supplément de prix. Les locations de combinaisons et/ou de gilets stabilisateurs restent à la charge des plongeurs. Le calendrier et le prix des sorties mer sont établis en début de saison.

Les prix comprennent une partie du transport en bus (une participation aux frais de transport de 50 € est demandée à chaque participant), l'hébergement, les repas et les plongées. Lorsque les plongées sont vendues en formule "pack", les membres s'engagent à faire la totalité des plongées prévues. Les plongées non faites seront facturées. Les plongeurs seront prévenus de cette formule à l'inscription. Les coûts d'encadrement des plongées sont à la charge du club. Les frais des plongées des guides de palanquées sont à la charge du club.

Matériel :

Le club met à disposition de ses membres :

- pour les entraînements en piscine et en fosse les détendeurs, blocs et gilets stabilisateurs
- pour les sorties mers : détendeurs. (Les blocs et les gilets du club ne sont pas prêtés pour les sorties en mer)

Le responsable du matériel tient un registre de prêt de matériel. L'emprunteur est responsable en cas de perte, détérioration ou vol. Les frais de réparation ou de remplacement lui en incombent en totalité. Le matériel de plongée est cher, il s'use, le club en assume le coût d'entretien et il est important d'en prendre le plus grand soin. Le club assure le gonflage de ses blocs sur la base du volontariat. Chaque début de saison, un calendrier de gonflage est établi par le responsable du matériel. Seuls les membres du club ayant reçu une formation à l'utilisation du compresseur ont accès au local de gonflage. Le gonflage a lieu le mardi et le jeudi.

Le non respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club.

Règlement mis à jour par le comité directeur le 11 septembre 2025.